

## Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale.

Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité:

- Une **intervention** dans les frais de soins de santé
- Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité)

Notre statut public vous garantit en plus un bon accueil, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle.

## La CAAMI dans votre région

Visitez notre site web: [www.caami.be](http://www.caami.be)

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos offices régionaux. Nos membres peuvent y régler certaines démarches en ligne et les éditions de toutes nos brochures et de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.

Avez-vous d'autres questions? Posez-les à notre service communication au 0800 11 292 (numéro gratuit!).



# Dossier



## Hospitalisation



8

## Qu'est-ce qui est remboursé?

La CAAMI prend presque entièrement à sa charge les frais d'hospitalisation.

Le forfait par jour pour certains médicaments et les honoraires médicaux forfaitaires par journée d'hospitalisation sont entièrement à charge de la CAAMI.

La CAAMI rembourse les frais de la plupart des **médicaments** qui vous sont administrés pendant votre hospitalisation. L'intervention dépend de la nécessité du médicament. Certains médicaments, par exemple contre le cancer ou le diabète, sont entièrement remboursés.



2

## Des doutes sur votre facture?

Vous avez des doutes sur votre facture, demandez plus d'explications à votre office régional.

En cas de contestation, notre service gestion des plaintes peut servir d'intermédiaire entre vous et l'hôpital ou le(s) médecin(s).

Gestion des plaintes, Rue du Trône 30A, 1000 Bruxelles

@ [plaintes@caami-hziv.fgov.be](mailto:plaintes@caami-hziv.fgov.be)

☎ Fax.: 02/504 66 99



7

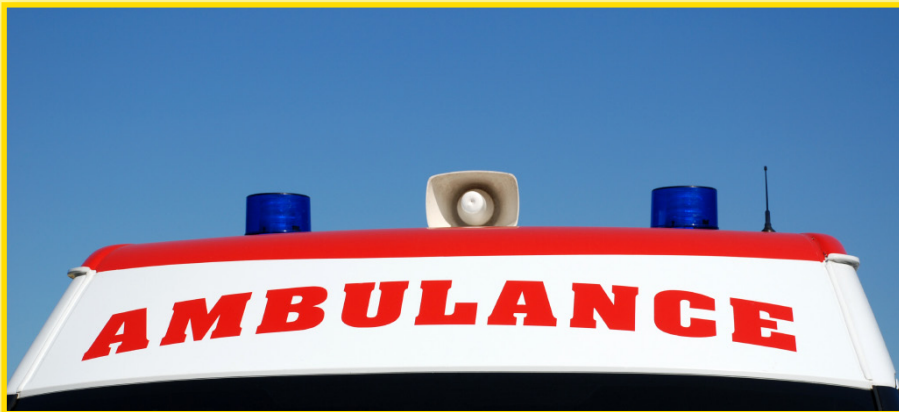
## Remboursement du transport urgent des patients

La CAAMI rembourse une partie des frais de transport urgent (ambulance ou hélicoptère) suite à un appel au service 112.

Il y a un remboursement de 50% des tarifs officiels.

! Votre intervention personnelle dans les frais **n'est pas** reprise dans le **Maximum à Facturer**.

Le formulaire que vous remet le service ambulancier reprend le prix total. Vous devez remettre le formulaire à votre office régional pour demander le remboursement.



6

La CAAMI rembourse également, entièrement ou partiellement, les implants, prothèses et dispositifs médicaux non implantables.

Le remboursement de la CAAMI couvre en grande partie:

- les **honoraires** pour les interventions chirurgicales, l'anesthésie, la réanimation, la surveillance, les consultations et le service de garde médicale;
- le **forfait biologie clinique** et les **honoraires forfaitaires** de biologie clinique et imagerie médicale.

Il y a un remboursement pour les **kinésithérapeutes, logopèdes et sages-femmes**.

Un remboursement partiel est prévu pour la délivrance de sang, de plasma sanguin et de matières plâtrées.

Un remboursement est également prévu pour le transport urgent des patients.

! La CAAMI ne prévoit pas de remboursement pour:

- les suppléments;
- les frais divers (téléphone, consultation diététique et les repas pour les personnes accompagnant le patient).

**La CAAMI rembourse donc la plupart des frais d'hospitalisation. Vous ne payez que le ticket modérateur (quote-part personnelle) et d'éventuels suppléments.**

3

## Les suppléments: de quoi s'agit-il?

Un hôpital peut facturer des suppléments de chambre ou d'honoraires. D'importantes différences de prix sont donc possibles entre les hôpitaux.

L'hôpital peut facturer des **suppléments de chambre** en cas de séjour dans une chambre individuelle.

Les médecins non-conventionnés peuvent en plus facturer des **suppléments d'honoraires** en cas de séjour en chambre individuelle.

Exceptions:

- Pour une chambre individuelle, les médecins conventionnés peuvent également facturer un supplément!
- Des suppléments ne peuvent pas être comptés à certaines catégories de patients (Statut Omnio, intervention majorée,...).
- Lors d'interventions lourdes, le médecin peut décider qu'une chambre individuelle est recommandée pour des raisons médicales, même si vous aviez choisi un autre type de chambre. On ne peut vous facturer de suppléments que s'il s'agit d'une exigence personnelle.



4

## Qu'est-ce que la déclaration d'admission?

En cas d'hospitalisation, vous recevez un formulaire (déclaration d'admission) afin d'exprimer un nombre de choix. Vous choisissez ainsi le **type de chambre** (chambre individuelle, à deux lits ou commune) et le(s) **médecin(s)**. Ce formulaire est important, car il peut vous épargner beaucoup d'argent et de soucis!

! Les choix (type de chambre/médecin) que vous faites dans la déclaration d'admission déterminent en grande partie le coût de votre hospitalisation.

Etant donné que vous y apposez votre signature, la déclaration d'admission est juridiquement contraignante. Lisez donc les explications jointes à toute déclaration d'admission et conservez-la précieusement.

La déclaration d'admission mentionne le supplément que vous devez payer selon le type de chambre. Etant donné que les suppléments d'honoraires sont mentionnés en pourcentage dans la déclaration d'admission, le montant que vous devrez payer reste imprécis. La déclaration d'admission ne constitue donc pas un devis, mais plutôt une directive.



5